

Décret n° 2023 - 1730 du 9 octobre 2023

portant nomination des membres du comité scientifique des états généraux de l'éducation nationale, de la formation et de la recherche

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,**

Vu la constitution ;

Vu le décret n°82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n°92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n°2017- 400 du 10 octobre 2017 déterminant la composition des cabinets ministériels ;

Vu le décret n°2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2021-378 du 29 juillet 2021 portant cadre d'organisation du cabinet du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2021-422 du 24 août 2021 portant nomination du Haut-Commissaire à l'organisation des états généraux de l'éducation nationale, de la formation et de la recherche ;

Vu le décret n°2021-485 du 5 novembre 2021 instituant le Haut-Commissariat à l'organisation des états généraux de l'éducation nationale, de la formation et de la recherche.

Vu le décret n°2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement.

Vu le décret n°2023-818 du 6 juillet 2023 portant organisation et fonctionnement du haut-commissariat à l'organisation des états généraux de l'éducation nationale, de la formation et de la recherche.

**DECRETE :**

**Article premier :** Sont nommés membres du comité scientifique des états généraux de l'éducation nationale, de la formation et de la recherche, les personnes dont les noms et prénoms suivent :

- Président : Monsieur MAKANY Roger Armand ;
- Premier vice-président : Monsieur MPASSI MABIALA
- Deuxième vice-président : Monsieur BOKIBA André Patient ;
- Troisième vice-président : Monsieur MPUTU Hilaire ;
- Premier secrétaire : Monsieur TOUMBOU Nicolas ;
- Deuxième secrétaire : Monsieur EPOUMA Christian Grégoire.

Membres :

- Monsieur KI Jean Bosco ;
- Monsieur LILONGA BOYENGA Désiré ;
- Madame YAUCATH née MATONGO Laure Alphonsine ;
- Monsieur BINDELE Jean Robert ;
- Monsieur EKOLOBONGO AKOLI Raphaël ;
- Monsieur MIBANGOUAYILA Edouard ;
- Monsieur MANTSIE Willy Ruffin ;
- Monsieur MVOULA TSIERI Michel Didace ;
- Monsieur KISSITA Gabriel ;
- Madame DHELLOT Jocelyne ;
- Monsieur POPOSSI Roch Cyr ;
- Monsieur MBOUTCHOUANG Vincent de Paul ;
- Monsieur YUNGU LOLEKA Bernard ;
- Madame DOUABALE Cinthia ;
- Monsieur OLLOY Achille ;
- Monsieur KODIA MANCKESSI Dreid Miché.

**Article 2 :** Les frais de fonctionnement du comité scientifique sont à la charge du budget du haut-commissariat à l'organisation des états généraux de l'éducation nationale, de la formation et de la recherche.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo. /-

2023 - 1730

Fait à Brazzaville, le 9 octobre 2023



Anatole Collinet MAKOSSO. -

Par le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'économie  
et des finances,



Jean-Baptiste ONDAYE. -

Le ministre du budget, des comptes  
publics et du portefeuille public,



Ludovic NGATSE. -